



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 22054

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées à propos des emplacements réservés. Les amendes pour le non-respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées devraient faire l'objet d'une majoration. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le montant de l'amende sanctionnant le non-respect par les automobilistes des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et souhaite une majoration de la sanction encourue. Le Gouvernement partage cette opinion et, à ce titre, la réglementation applicable sur ce sujet vient d'être modifiée en ce sens. L'article 36 de la loi du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a supprimé, à l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales relatif au pouvoir du maire en matière de stationnement, la référence à l'article R. 417-10 du code de la route. La mention de cet article avait pour conséquence de donner une valeur législative à la sanction du non-respect des places de stationnement réservées aux personnes handicapées, soit une contravention de deuxième classe. Ensuite, il a été possible, par la voie réglementaire, de renforcer la sanction encourue. Ainsi, l'article 8 du décret du 11 juillet 2003 portant application de la loi du 12 juin 2003 a-t-il transféré de l'article R. 417-10 à l'article R. 417-11 du code de la route cette infraction qui se trouve désormais sanctionnée par l'amende prévue par les contraventions de la quatrième classe. Satisfaction a été ainsi donnée à la demande de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22054

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5540

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7496